



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 mai 2024, à compter de 19h00, à la salle du conseil de l'édifice municipal au 2452, chemin de l'Église à Sainte-Clotilde à laquelle étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Guy-Julien Mayné, maire :

Sont présents :

M. Guy-Julien Mayné, Maire, M. François Barbeau, Conseiller district 1, M. André Perrault, Conseiller district 2, Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3, M. Marcel Tremblay, Conseiller district n° 4, M. Michael Dinnigan, Conseiller district 5, M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

Est également présente:

Mme Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h00, M. Guy-Julien Mayné, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum. Un constat est fait par l'ensemble des membres du conseil à l'effet qu'ils ont bien reçu l'avis de convocation.

2. MOMENT DE RECUEILLEMENT

2024-05-097

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST,

**PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
APPUYÉ PAR JULIE DUPUIS
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé, mais en le laissant ouvert.

ADOPTÉE

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-05-098

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2024

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2024;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR JULIE DUPUIS
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2024, tel que présenté.

ADOPTÉE

2024-05-099

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 AVRIL 2024

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 avril 2024;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 avril 2024, tel que présenté.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-05-100

5.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES CATÉGORIES 1 ET 2

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 88 777\$ pour l'entretien du réseau routier local pour les années civiles 2023-2024;

ATTENDU QUE la compensation versée à la Municipalité vise l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE le vérificateur externe a procédé à la vérification des dépenses reliées au programme lors de la vérification des états financiers au 31 décembre 2023;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
APPUYÉ PAR JULIE DUPUIS
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde atteste auprès du ministère des Transports de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils ont été sur les routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, conformément aux objectifs du programme d'aide à la voirie locale -Volet entretien du réseau local (ERL).

ADOPTÉE

2024-05-101

5.2 SOUTIEN FINANCIER – ACHAT DE MATÉRIEL ET D'ÉQUIPEMENT POUR LE TÉLÉTRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville octroi jusqu'à un maximum de 10 000\$ des coûts nets pour l'achat de matériel et d'équipements favorisant le télétravail;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire bénéficier de l'aide financière proposer par la MRC des Jardins-de-Napierville dans le cadre du *Fonds COVID*;

CONSIDÉRANT QUE le coût total net des dépenses est de 9 990.15\$, de sommes admissibles en vertu des conditions prévues dans le formulaire de demande de soutien financier;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'APPROUVER la demande d'aide financière de 9 990.15\$ à être présentée à la MRC des Jardins-de-Napierville dans le cadre du *Fonds COVID*;

D'AUTORISER Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif à la présente demande.

ADOPTÉE

2024-05-102

5.3 AVIS DE MOTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 466 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET UNE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

André Perrault, conseiller,

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, l'adoption du projet de Règlement 466-01 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de compétence modifiant les montants de dépenses du directeur des travaux publics et de la directrice générale lors de la passation des contrats en vertu du règlement municipal.

Dépose le projet de projet de Règlement numéro 466-01 modifiant le Règlement 466 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de compétence.

ADOPTÉE

2024-05-103

5.4 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2023

ATTENDU QUE la Municipalité doit déposer légalement son rapport financier annuel ainsi que le rapport du vérificateur externe présentés par la firme Beaulieu et associés CPA Inc.;

ATTENDU QUE l'avis public a été affiché tel que requis par l'article 176.1 du *Code Municipal du Québec* en date du 2 mai 2023;

ATTENDU QUE Beaulieu et associés CPA Inc. a procédé à l'audit des états financiers de la Municipalité de Sainte-Clotilde pour l'année se terminant le 31 décembre 2023, à savoir :

- Revenus de fonctionnement : 4 086 729\$
- Charges : 4 148 274\$
- Activités financières et affectations : 901 574\$
- Excédent net de fonctionnement : 840 029\$

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

DE PRENDRE ACTE et d'accepter le dépôt du rapport financier de la Municipalité de Sainte-Clotilde audité par Beaulieu et associés CPA Inc. pour l'année 2023.

ADOPTÉE

2024-05-104

5.5 AFFICHAGE POSTE DE CHEF AUX OPÉRATIONS

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde a congédié le chef aux opérations du service de sécurité incendie (SSI);

ATTENDU QU'il y a lieu d'embaucher un chef aux opérations pour la Municipalité et qui fera partie du regroupement des SSI en vertu de l'entente avec la MRC;

ATTENDU QUE la phase 2 du projet est le regroupement des SSI dans un même entité au plus tard le 1er janvier 2025, si toutes les conditions de réalisation y sont favorables;

ATTENDU QUE le chef aux opérations devra consigner au présent contrat les modalités d'un contrat de travail à durée indéterminée;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'AUTORISER la directrice générale procéder à l'affichage du poste de chef aux opérations du service de sécurité incendie ainsi que d'autoriser le maire et la directrice générale à signer le contrat de travail.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-05-105

6.1 NOMINATION DU CHEF AUX OPÉRATIONS PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT la mise à terme du contrat du chef aux opérations du service de sécurité incendie, le Directeur des services de sécurité incendie, M. Patrice Greer recommande de nommer M. François Lauzon poste de chef aux opérations du service de sécurité incendie par intérim jusqu'à ce qu'un appel de candidatures soit fait;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

DE NOMMER M. François Lauzon au poste de chef aux opérations du service de sécurité incendie par intérim jusqu'à ce qu'un appel de candidatures soit fait.

ADOPTÉE

2024-05-106

6.2 AVENANT 2024 MODIFICATION DE L'ENTENTE POUR LA PRÉVENTION AVEC LA MRC

CONSIDÉRANT QUE l'Entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention incendie (l'Entente) a été signée le 10 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente a pour objet de déléguer à la MRC des Jardins-de-Napierville (MRC) la mise en œuvre du Programme d'inspection des risques plus élevés, par le service de prévention ;

CONSIDÉRANT QU'une modification à l'Entente peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

CONSIDÉRANT QUE trois nouvelles municipalités, à savoir les municipalités de Saint-Michel, Saint-Édouard et Saint-Jacques-le-Mineur, ont exprimé leur volonté de se joindre à l'Entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention incendie ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les conditions d'adhésion des municipalités et de préciser que la MRC offre le service de recherche de causes et circonstances en incendie ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde a pris connaissance de l'avenant à l'Entente de délégation de compétence en matière de prévention incendie et qu'il s'en dit satisfait;

**IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'ADOPTER l'Avenant 2024-01 à l'Entente de délégation de compétence en matière de prévention incendie, tel que présenté ;

D'AUTORISER M. Guy-Julien Mayné, le maire et Mme Natacha Jodoin la directrice générale à signer au nom et pour le compte de la Municipalité de Sainte-Clotilde ledit avenant, attestant ainsi son accord et son engagement envers les modifications apportées à l'Entente;

QUE toutes les dispositions de l'Entente initiale demeurent en vigueur, sauf celles expressément modifiées par l'avenant.

ADOPTÉE

2024-05-107

6.3 FORMATION DE DEUX POMPIERS NIVEAU 1

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'Assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation du volet 1 des pompiers;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier 1 au cours de la prochaine année;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'AUTORISER la formation de deux pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers pour le volet 1;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-00-220-454.

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

2024-05-108

7.1 MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES FOSSES SEPTIQUES

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde a débuté le projet de la mise aux normes des fosses septiques par l'adoption de sa Politique de mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU QUE la Municipalité désire mandater une firme externe pour faire l'inventaire des propriétés qui ont des fosses et préparer les niveaux de priorité pour chacune des unités pour exécuter la première partie du projet;

ATTENDU QUE la firme Phillippe Meunier et Associée œuvre sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville et offre des services d'accompagnement en banque de 20 heures, pour un montant de 3900\$ avant les taxes applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR JULIE DUPUIS
APPUYÉ PAR MICHEAL DINNIGAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'AUTORISER la directrice générale à mandater la firme Phillippe Meunier et Associée pour faire la première partie du projet de de mise aux normes des installations septiques, soit

l'inventaire des propriétés qui ont des fosses et préparer les niveaux de priorité de chacune de ces unités

ADOPTÉE

2024-05-109

7.2 ENTRETIEN DES RUES – NIDS DE POULE

CONSIDÉRANT QUE le Municipalité doit maintenir le réseau routier local dans un bon état par des travaux de réfections pour les nids de poule sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été reçues pour les travaux à faire :

- L'Équipe Marcil Inc nous ont fait parvenir une soumission au montant de 38 000,00\$ avant les taxes applicables;
- Les Pavages Experts nous ont fait parvenir une soumission au montant de 47 800,00\$ avant les taxes applicables;
- Les Pavages JAP nous ont fait parvenir une soumission au montant de 34 546,50\$ avant les taxes applicables;
- Pavage MCM Inc nous ont fait parvenir une soumission au montant de 37 233,45\$ avant les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à octroyer le mandat pour les travaux de réfections au niveau des nids de poule sur le territoire à l'entreprise Les Pavages J.A.P au montant de 34 546.50\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2024-05-110

7.3 RÉFECTION D'UNE SECTION DU 2^E RANG

CONSIDÉRANT QU'une partie du Rang 2 doit être refait au niveau de la propriété située 894, Rang 2 puisque l'écoulement de l'eau pluviale contamine le puit de la propriété située au 894 vu la différence de hauteur du terrain qui est plus basse que la rue suite à une mauvaise réparation de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE trois offres de service ont été demandées pour la réparation :

- Les Pavages JAP pour un montant de 11 656.17\$ avant les taxes applicables (moins 1 500\$ pour le ponceau payé par le propriétaire)
- Les Entreprises S4K pour un montant de 8 159.70\$ avant les taxes applicables
- TBR pour un montant de 8 200\$ avant les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics recommande TBR basé sur la satisfaction du travail effectué sur la rue des Chênes;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à mandater l'entreprise TBR pour un montant de 8 200\$ avant les taxes applicables.

ADOPTÉE

2024-05-111

7.4 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT SUR L'ENTRETIEN DE LA VOIE PUBLIQUE

André Perrault, conseiller,

Donne avis de motion qu'il sera déposé, à une séance subséquente, le projet de Règlement numéro 515 sur la propreté des rues.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

2024-05-112

8.1 ÉTUDE PRÉLIMINAIRE POUR L'AUGEMENTATION DE LA CAPACITÉ DES ÉTANGS AÉRÉS

CONSIDÉRANT QU'une étude de capacité résiduelle du traitement des eaux usées a été réalisée en 2023 pour évaluer la capacité des étangs aérés et que l'étude démontre que la capacité des étangs est maximisée;

CONSIDÉRANT QUE la firme EMS Ingénierie a été mandaté pour le dépôt de l'autorisation ministérielle est possible pour augmenter la capacité des étangs aérés de la Municipalité en tenant compte du certificat d'autorisation originalement émis par le ministère de l'environnement en vertu de la résolution numéro 2024-03-063;

CONSIDÉRANT QUE la firme EMS Ingénierie a été mandaté pour le dépôt d'une demande d'aide financière pour le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour aider au financement du projet;

CONSIDÉRANT QUE la firme EMS Ingénierie doit déposer une étude préliminaire pour le dépôt de l'autorisation ministérielle et l'offre de service pour réaliser l'étude est de 27 500\$ avant les taxes applicables;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'AUTORISER la directrice générale à mandater la firme EMS Ingénierie à réaliser une étude préliminaire pour ajouter au dépôt de l'autorisation ministérielle au montant de 27 500\$ avant les taxes applicables pour le projet d'augmentation de la capacité des étangs aérés de la Municipalité.

ADOPTÉE

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. URBANISME

2024-05-113

10.1 MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT EN URBANISME

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde a une ressource partagée dans le département de l'urbanisme à deux jours par semaine;

ATTENDU QUE le territoire est en plein développement et que la Municipalité a beaucoup de projets pour les prochaines années;

ATTENDU QUE la firme W Urbanisme connaît bien le territoire local et a envoyé une offre de service pour une banque de 30 heures à 3000.00\$ avant les taxes applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR JULIE DUPUIS
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'AUTORISER directrice générale à mandater l'entreprise W Urbanisme en respect de la politique d'achat local pour un total de 30h à 3000\$ avant les taxes applicables.

ADOPTÉE

2024-05-114

10.2 PLAN D'AMÉNAGEMENT PROJET CLERMONT

CONSIDÉRANT QUE le présent Règlement de zonage 471-06, article 8.1.11, exige que le propriétaire d'un projet intégré dépose un plan d'aménagement paysager approuvé par un architecte paysager et que celui-ci soit approuvé par le conseil municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR JULIE DUPUIS
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce conseil approuve le plan d'aménagement paysager numéro 23-463 daté du 1^{er} mai 2023 et dessiné par Valérie C.

ADOPTÉE

2024-05-115

**10.3 DEMANDE D'APPUI MUNICIPAL AU PROGRAMME AIDANT LES
PERSONNES AVEC DÉFICIENCE LÉGÈRE**

CONSIDÉRANT QUE M. Préfontaine nous a contacté pour discuter de son projet qui est présentement en cours soit de mettre sur pied un centre en milieu agricole pour aider les personnes atteintes d'une déficience légère;

CONSIDÉRANT QUE Il est propriétaire d'une terre située au 1248, Grand Rang avec usage multi (résidentielle et agricole) sur laquelle il aimerait offrir pour sa clientèle un programme de réinsertion et les permettre de travailler dans le milieu agricole. Le lot est composé d'une terre à bois, une culture de truffe et une ferme;

CONSIDÉRANT QUE M. Préfontaine demande l'appui du Conseil au projet qui a déjà passé le stade de la CPTAQ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR JULIE DUPUIS
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'APPUYER M. Préfontaine pour son projet de centre en milieu agricole pour aider les personnes atteintes d'une déficience légère.

ADOPTÉE

2024-05-116

**10.4 AVIS DE MOTION POUR LA MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE,
RÈGLEMENT DE ZONAGE ET PLAN D'URBANISME EN CONCORDANCE AU
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC**

Julie Dupuis, conseillère,

Donne avis de motion qu'il sera déposé, à une séance subséquente, les projets de règlements pour modifier en conséquence soit notre plan de zonage, plan d'urbanisme et règlement de zonage pour concorder au schéma d'aménagement de la MRC.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

2024-05-117

11.1 FESTIVAL DE VOITURES ANCIENNES – DEMANDE DE PERMIS D’ALCOOL

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde organise un événement de voitures anciennes le 3 août 2024 remis au 4 août 2024 en cas de pluie, appelé le Festival des voitures anciennes et qu’il y aura l’exposition de voitures anciennes dans les rues de la Municipalité;

ATTENDU QUE lors de l’événement il y aura la vente de nourriture et d’alcool;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D’AUTORISER Jonathan Lucier, agent de développement des loisirs qui aura lieu dans les rues de Sainte-Clotilde le 3 août 2024, à déposer une demande auprès de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux pour la consommation d’alcool dans un lieu public, soit les rues de la Municipalité de Sainte-Clotilde où aura lieu l’événement.

ADOPTÉE

2024-05-118

11.2 TOURNOI DE DEK HOCKEY DES POMPIERS

ATTENDU QUE les pompiers organisent un tournoi de DEK hockey en juin prochain et désire servir de l’alcool sur le terrain du centre communautaire;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D’AUTORISER le responsable des loisirs à collaborer avec les pompiers pour la demande de permis d’alcool pour le tournoi à venir en juin prochain.

ADOPTÉE

12. CORRESPONDANCES

2024-05-119

12.1 APPUI FINANCIER DU MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde a présenté une demande d’aide financière au ministre du Patrimoine canadien dans le cadre du programme *Le Canada en fête*, pour la tenue de festivités de la Saint-Jean-Baptiste et la Fête du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le Patrimoine canadien a confirmé la somme de 1920\$ pour la tenue de la Saint-Jean-Baptiste le 24 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de cette aide financière, la Municipalité souhaite signer un accord de subvention avec le gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (LMCE) crée des obligations pour les municipalités du Québec lorsqu’elles veulent signer ce type d’ententes;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 3.11 de la LMCE, un organisme municipal ne peut, sans l’autorisation du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement du Canada, l’un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

CONSIDÉRANT QUE pour conclure une telle entente, un organisme municipal doit obtenir l’autorisation du gouvernement par l’entremise d’un décret d’autorisation, si l’entente ne cadre pas dans les décrets d’exclusion existants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Clotilde demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord;

CONSIDÉRANT QUE cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice des pouvoirs du conseil municipal relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et les référendums municipaux et à la participation publique;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR JULIE DUPUIS
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE LE Conseil municipal autorise la directrice générale, sous réserve de l'autorisation du gouvernement du Québec à signer, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde l'accord de subvention à intervenir avec le ministre du Patrimoine canadien concernant le versement d'une subvention de 1920\$ dans le cadre du programme *Le Canada en fête*, pour la tenue de la Saint-Jean-Baptiste le 24 juin 2024.

ADOPTÉE

2024-05-120

12.2 DEMANDE DE DON DE LA SOCIÉTÉ DES XI

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de la Société d'Histoire des XI;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR JULIE DUPUIS
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents :

D'ACCORDER un montant de 360\$ à titre de don à la Société d'Histoire des XI.

ADOPTÉE

13. AFFAIRES DIVERSES

2024-05-121

13.1 DEMANDE DE DON DE L'ÉCOLE DE SAINTE-CLOTILDE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de l'école de Sainte-Clotilde pour l'activité de fin d'année;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents :

D'ACCORDER un montant de 500\$ à titre de don à l'école de Sainte-Clotilde pour l'activité de fin d'année des finissants de 6^e année.

ADOPTÉE

2024-05-122

13.2 DEMANDE DE DON POUR LA FONDATION DES GOUVERNEURS DE L'ESPOIR

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue par la fondation des Gouverneurs de l'Espoir;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR JULIE DUPUIS
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents :

D'ACCORDER un montant de 500\$ à titre de don à la fondation des Gouverneurs de l'Espoir.

ADOPTÉE

14. PRÉSENTATION DES COMPTES PAYABLES

2024-05-123

14.1 COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE Mme Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière, dépose la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles au 21 mai 2024 :

- Comptes à payer : 305 723.67\$
- Dépenses incompressibles : 111 684.86\$

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'AUTORISER le paiement des dépenses apparaissant à la liste de comptes à payer totalisant une somme de 305 723.67\$;

DE PRENDRE ACTE de la liste des dépenses incompressibles totalisant une somme de 111 684.86\$.

ADOPTÉE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Robert Arcoite quitte la séance à 19h59.

2024-05-124

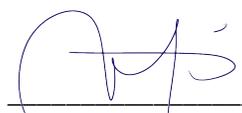
16. FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST,

**PROPOSÉ PAR JULIE DUPUIS
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la présente séance soit levée à 20h15.

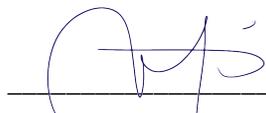
ADOPTÉE



Guy-Julien Mayné
Maire



Natacha Jodoin
Directrice générale et greffière-trésorière



Je, Guy-Julien Mayné, maire de la Municipalité de Sainte-Clotilde, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 21 mai 2024.
